

Ge.ch > Chancellerie > Communiqués > 2012 > 5 novembre 2012

## **CHANCELLERIE D'ÉTAT**

2017 | 2016 | 2015 | 2014 | 2013 | 2012 | 2011 | 2010 | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 | 2003 | 2002 | 2001 | 2000 | 1999 |

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA CHANCELLERIE D'ETAT

## Dimanche 4 novembre 2012 : première élection en ligne à Genève Nombreux votes sur Internet dans les dernières heures du scrutin

Dans un contexte de faible participation totale, la première élection par Internet du canton a confirmé la place de second canal d'expression prise par le vote en ligne. Pour l'élection de la Cour des comptes, la part des votes électroniques a été de 15%. Pour l'élection complémentaire du Conseil administratif de la Ville de Genève, le vote par Internet a réuni 11,6% des suffrages exprimés. Il s'agissait du 25<sup>e</sup> scrutin en ligne depuis le lancement du projet en 2003 et de la 4<sup>e</sup> occasion offerte à tout le canton de voter en ligne.

Pour l'élection de la Cour des comptes, 10'100 électrices et électeurs ont voté par Internet, soit 15% de l'ensemble des personnes ayant pris part à ce scrutin. Pour les électeurs résidents, la part du vote électronique a été de 13,4% et pour les Genevois de l'étranger de 43,7%. En regard, les locaux de vote ont représenté 3,3% des votes exprimés.

L'importance du vote en ligne est soulignée par le fait qu'il y a eu 2773 votes sur la plateforme de vote électronique entre le vendredi 2 novembre et le samedi matin 3 novembre 2012 et 500 dans la dernière heure et demi d'ouverture du site de vote le samedi 3 novembre 2012. Sur l'ensemble des votes anticipés, vote postal et vote électronique, ce dernier représente 15,5% du total.

Pour l'élection complémentaire du Conseil administratif de la Ville de Genève, le vote en ligne a totalisé 3691 suffrages (11,6% du total), contre 1476 dans les locaux de vote (4,6%).

Cette élection en ligne a été rendue possible par l'adoption le 14 octobre 2011 de l'alinéa 2 de l'article 188 de la loi cantonale sur les droits politiques : « En application de la présente disposition, le Conseil d'Etat peut décider par arrêté de recourir ponctuellement au vote électronique pour des élections. (...) ».Le Conseil d'Etat a pris l'arrêté nécessaire le 16 mai 2012.

Le vote par Internet a été largement soutenu par le peuple en février 2009. Les développements, l'exploitation et le support aux utilisateurs sont assurés par la direction générale des systèmes d'information.

Pour tout complément d'information :

Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, tél. 022 327 95 00.